

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 29 janvier 2024

Petite enfance et Crèche

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Crèche - Acquisition d'un séchoir - Urgence impérieuse - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution - Communication de la décision du Collège du 19 décembre 2023 et approbation de la dépense.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, b. (urgence impérieuse et imprévisible) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que le sèche-linge de la crèche est tombé en panne et n'est pas réparable;

Considérant que l'acquisition d'un sèche-linge est indispensable à la gestion quotidienne du linge de la crèche et est urgente ;

Considérant que le modèle de sèche-linge choisi est le BEKO DCU9123TXW ;

Considérant le comparatif établi par la Directrice de la crèche entre les fournisseurs Krefel et Vandenborre pour ce produit ;

Considérant que le montant d'achat du sèche-linge s'élève à 499 € ,TVA et livraison comprises chez les deux fournisseurs ;

Considérant que le sèche-linge est immédiatement disponible chez Krefel mais qu'il y a un délai de livraison de 3 semaines chez Vandenborre ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19.12.2023 au Directeur financier ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet lors de la prochaine séance du Conseil communal, d'une proposition d'inscription pour le projet 2023 0031, d'un montant de 499,00 € à l'article de dépense 835/744-51.2023 et de recette 060/995-51.2023 (prélèvement sur les fonds de réserve) ;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué au Directeur financier pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 22.000 €, il est à son appréciation de le délivrer ; qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 décidant notamment:

- de sélectionner les soumissionnaires KRĚFEL et VANDENBORRE qui répondent aux critères de sélection qualitative.

- de considérer les offres de KRĚFEL et VANDENBORRE comme complètes et régulières.

- d'approuver le rapport d'examen des offres rédigé par la Directrice de la crèche.

- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- d'attribuer le marché "Acquisition d'un sèche-linge" à l'entreprise qui peut effectuer la livraison immédiatement vu l'urgence, à savoir KRĚFEL, rue de Champles 38 à 1301 BIERGES pour le montant d'offre contrôlé 499,00 €, 21% TVA comprise.

- d'engager à cet effet, un crédit de 499,00 € en dépenses à l'article 835/744-51 du budget extraordinaire 2023 (projet 2023 0031) pour l'acquisition du sèche-linge et en recettes à l'article 060/995-51.

- de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

- d'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un sèche-linge pour le montant d'offre contrôlé de 499,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. D'inscrire un crédit, lors du compte 2023, d'un montant de 499,00 € à l'article de dépense 835/744-51.2023 (projet n°2023 0031) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et d'autre part, une recette à l'article 060/995-51 (fonds propres).

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.